

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 501/2017 RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE MARUEJOULS

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité lors des travaux de voirie et à la demande présentée en date du 22 novembre 2017 par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plégat 12110 AUBIN,

ARRETE

ARTICLE 1° L'entreprise ROUQUETTE est autorisée à occuper le domaine public lors des travaux de voirie, rue Maruéjols à Decazeville du 27 novembre 2017 au 06 décembre 2017.

ARTICLE 2° Le stationnement sur le périmètre du chantier sera interdit à tout véhicule, afin de permettre la réalisation des travaux défini à l'article 1°.

ARTICLE 3° La signalisation routière réglementaire de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise ROUQUETTE.

ARTICLE 4° Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 23 novembre 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

